MAIRIE DE SOLIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2024ARR075

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,

Considérant qu'en raison d'une vente au déballage sur la commune de Solignac, il y a lieu de règlementer le stationnement,

ARRETE,

Article 1: En raison d'une vente au déballage organisé sur la commune de Solignac, la société DEMEULEMEESTER est autorisée à occuper le domaine public par encombrement avec un fourgon et un stade de 5 mètres sur la place Georges Dubreuil le mercredi 7 août 2024.

<u>Article 2</u>: L'accès au riverains et services de secours sera maintenu.

<u>Article 3</u>: L'entreprise « DEMEULEMEESTER » sera chargée de mettre en place les dispositifs de circulation et d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules.

<u>Article 4 :</u> Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges à deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- Commandant de Brigades de Gendarmerie de SOLIGNAC
- Entreprise DEMEULEMEESTER
- SDIS 87
- SAMU 87
- Direction de la propreté LIMOGES METROPOLE
- Transports scolaires

SOLIGNAC, le 6 août 2024 Par délégation du Maire,

Claude GOURINCHAS